COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Marcel JAEGER, Maire.

Etaient présents : Valérie GUILLOUX, Benoît VANDERMERSCH, Anne JAEGER, Martine MACE, Thomas MONGODIN, Sophie PIEDOUE, Rémy RIVOAL, Eva VADCARD

Procuration de Sophie-Elodie D'HOINE à Marcel JAEGER

En ouverture de réunion et dans le prolongement de la cérémonie des vœux samedi dernier, le Maire présente ses vœux aux élus du conseil municipal.

- COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS :

- Rappel de la répartition des élus dans les commissions, faite en début de mandat.
- Réunion à la CDC pour le PLUI le 29 décembre 2023, à laquelle ont participé Marcel JAEGER et Valérie GUILLOUX. Des précisions et compléments ont été effectués sur le PLUI concernant Cintheaux (protection de haies, sécurisation du parcours allant du bourg à l'arrêt de bus de l'autre côté de la N. 158, zones de développement économique à la Jalousie, ancienne voie ferrée...). Une nouvelle carte sera transmise par la CDC pour qu'elle soit discutée en conseil municipal.

- SPEP Eaux sud du Calvados:

Deux réunions se sont succédées, le 30 novembre et le quorum n'étant pas atteint, le 7 décembre. Des questions techniques n'ont pas pu être traitées le 30 novembre, comme les décisions modificatives au budget. Au-delà des questions techniques, ont été abordés :

- Le plan de suppression des dernières conduites en plomb entre 2023 et 2025 : 27 000 branchements dénombrés, répartis sur 31 des 91 communes composant le périmètre syndical (2 millions d'euros). A noter que deux communes concentrent la moitié des branchements plomb, Mezidon-Vallée d'Auge et Saint-Pierre en Auge (directives préfectorales).
- Deux captages prioritaires ont été désignés au titre du Grenelle de l'environnement et de la conférence environnementale à Cantepie (Beaumais) et Tournebu. Deux autres captages ont été classés comme sensibles à la pollution diffuse : les Mines d'Urville-Gouvix et Ouézy. Ils sont surveillés en attendant l'application la démarche à long terme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- L'ARS recherche les traces de métabolites liés à la dégradation des pesticides dans l'eau et leurs effets à long terme sur la santé et l'environnement.
- Un plan interne de crise a été envoyé au Préfet pour faire face plus efficacement aux épisodes de sécheresse tels qu'on a connu cet été.

N° 2023/01/01: CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR:

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 et 158;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485

Sur le rapport du maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 10 janvier 2023 au 3 mars 2023.

Monsieur le Maire propose que le principe de rémunération de l'agent recenseur soit effectué au forfait pour un montant de 750 € brut (formations comprises). Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. Monsieur le Maire est chargé de nommer l'agent recenseur par arrêté municipal.

N° 2023/01/02 : REMUNERATION DES 2 COORDONNATEURS POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT :

Au mois de juillet 2022, Madame Anne JAEGER a été désignée comme coordonnatrice pour le recensement et Madame Martine MACE, coordonnatrice suppléante.

En 2017, le coordonnateur a bénéficié d'une indemnité de recensement d'un montant de 200 € brut. Il convient donc de déterminer l'indemnité de recensement des 2 coordonnateurs pour l'année 2023.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les coordonnateurs par arrêté municipal, qui prévoit une indemnité correspondant aux frais de mission d'un montant de 200 € brut pour la coordonnatrice principale et 100 € brut pour la coordonnatrice suppléante.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023/01/03: ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE:

La commune de Mondeville a souhaité être adhérente au SDEC Energie pour lui transférer sa compétence éclairage public. Il faut que chaque membre de ce syndicat se prononce sur cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC.

N° 2023/01/04 : REPARATION DU PETIT PARKING DE LA VOIE ROMAINE, CLOISON DU CIMETIERE, RENOVATION DE LA PLACE :

Monsieur le Maire présente le devis proposé par Mathieu Vincent Paysage en date du 23 décembre 2022, pour 6 533,83 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le devis

N° 2023/01/05: INSTALLATION ELECTRIQUE DE LA MAIRIE:

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager des travaux de réparation et de mise aux normes de l'installation électrique de la mairie, avec remplacement de lampes et de transformateurs. Il se prononcera ultérieurement sur le devis.

- ARRETE PERMANENT POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT :

Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement de la commune, SAUR est amené à conduire des travaux de réparation urgents et imprévus (réparation de fuite, remplacement d'équipement, débouchage réseaux...). Afin de réaliser ces opérations dans les meilleures conditions de sécurité, de garantir la continuité de service et dans le respect des réglementations en vigueur, il est convenu la mise en place d'un arrêté permanent d'autorisation de travaux urgents sur l'ensemble de la commune pour l'année 2023. Ces travaux font systématiquement l'objet d'un avis de travaux urgents (ATU), prévu à l'article R554-32 du code de l'environnement. L'information continuera d'être donnée par l'envoi d'avis de travaux urgents à

titre informatif (Cerfa 14523.03) par messagerie électronique via la plateforme dict.fr. Lorsque cet arrêté sera publié, il sera diffusé aux équipes d'exploitation de la SAUR pour pouvoir le présenter lors de leurs futures interventions.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

- MODALITES DE CONSULTATION DES HABITANTS POUR L'EOLIEN :

Suite à la rencontre avec Fanny Bousquet et Daphnée Simon de la société Tact le 22 décembre dernier concernant le projet éolien en cours de développement, la société NEOEN (Baptiste Ernould, Chef de projet) a proposé de faire réaliser par Tact un porte-à-porte auprès des habitants de la commune. Il s'agirait d'aller à la rencontre des habitants afin de les interroger sur leurs points de préoccupations éventuels et de répondre à leurs premières questions. L'objectif de ce premier contact est de voir également si certains sujets sont à creuser par la suite et peuvent donner lieu à des temps d'échanges complémentaires.

Pour cette société, le porte-à-porte permet souvent d'avoir des retours plus nombreux que dans un format atelier, permanence ou réunion. La société Tact privilégiera pour réaliser ces porte-à-porte les mercredis et des passages le midi et en fin d'après-midi autant que possible. Pour les absents, il serait possible de laisser un support d'information et un questionnaire à retourner en boites aux lettres.

Cela devrait permettre de bien comprendre les points de préoccupations de la population qui pourront être des points de discussions dans le cadre de la suite de la démarche. L'objectif serait de partager les résultats de ces échanges avec l'équipe municipale par la suite.

Le conseil municipal a insisté pour qu'il apparaisse bien clair aux habitants que l'initiative ne venait pas de lui. Les élus souhaitent d'autre part rencontrer les enquêtrices avant qu'elles ne commencent le porte à porte. En effet, les élus ont le sentiment de n'avoir que des informations à caractère très général et souhaiteraient avoir des éléments d'information un peu précis, en amont (localisation des mâts, hauteur, timing d'installation, retombées financières...).

- QUESTIONS DIVERSES:

- Suivi des décisions antérieures (adressage, menuiserie par Mathieu Vincent Paysage, sel de déneigement).
- Rénovation de l'Eglise : remise du diagnostic par l'architecte des bâtiments de France vendredi 13 janvier à 17 h.
- Croix du cimetière : le sculpteur LEPELTIER est venu prendre les restes de l'ancienne croix ; il pense terminer la réalisation de la nouvelle croix / monument aux morts en juin 2023.
- Horaires des éclairages publics ; passer de 23 h à 22 h, et de 6 h à 6 h 30. Valérie GUILLOUX va contacter le SDEC à cet effet.
- Défibrillateur : vérification faite ce lundi ; l'appareil est conforme.
- Répartition des tâches pour les poubelles ; un planning de répartition est fait.
- Projet de demande d'un rdv au directeur de la carrière des Aucrais à propos des projets de déplacement.

Vu par le Maire de la commune de Cintheaux pour être affiché le 13 janvier 2023 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Cintheaux, le 13 janvier 2023 Le Maire

Marcel JAEGER